

---

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ÉLÈVES**

---

Le présent règlement intérieur est porté à la connaissance des élèves mineurs et de leurs parents, ainsi que les élèves adultes avant toute inscription. Ceux-ci s'engagent à respecter l'intégralité de ses dispositions.

### **PROJET PÉDAGOGIQUE DE L'ÉCOLE D'ART CLAUDE MONET**

La mission fondamentale de l'école d'art Claude Monet (EACM) est l'enseignement des arts plastiques. Elle offre aux publics, enfants (à partir de 5 ans révolus), adolescents et adultes, un choix de disciplines variées et pratiquées dans ses ateliers :

- **Cours hebdomadaires** :

- dessin-peinture,
- dessin-modèle vivant,
- gravure,
- modelage-volume-sculpture,
- histoire de l'art,
- studio perspectives,
- expressions artistiques,
- atelier art numérique,
- illustration, bande dessinée, manga,
- terre, volume, couleur,

- **Autres ateliers** :

- visites conférences,
- Stages – Workshop
- photographie argentique et numérique,

Dans la continuité des activités pédagogiques, l'EACM organise des expositions et propose des visites commentées ainsi que des conférences en relation avec les œuvres d'art accessibles à un large public.

Les enseignements dispensés à l'EACM visent à faire découvrir à l'ensemble des élèves une pratique de l'art par différents moyens d'expressions plastiques et à la transmission d'une culture artistique générale.

Cette pratique artistique amateur doit permettre à chaque élève de développer une expression personnelle, de former son regard et d'aborder la maîtrise de différentes techniques en appréhendant les problèmes de la recherche artistique, à travers les thématiques qui sont proposées et qui constituent le projet pédagogique annuel de l'EACM. Ainsi, les adolescents peuvent se préparer aux concours d'entrée dans les écoles d'arts diplômantes.

La démarche pédagogique est liée directement à la mise en relation avec les œuvres d'art, à leur étude, notamment dans le cadre des expositions présentées à l'Espace Gainville, galerie d'art de l'école d'art Claude Monet. Cette programmation contribuant à enrichir le projet pédagogique annuel de l'EACM.

## **Article 1 – STRUCTURE ET ORGANISATION**

1. L'école d'art Claude Monet est placée sous l'autorité du Maire d'Aulnay-sous-Bois.
2. Le Directeur de l'école d'art Claude Monet, est responsable de la direction artistique et pédagogique, ainsi que du bon fonctionnement de l'école. Il définit l'orientation et assure l'organisation des études. Il contrôle leur exécution. Il exerce une autorité directe sur tout le personnel attaché à l'école d'art Claude Monet.
3. Le personnel de l'EACM comprend :
  - La direction,
  - Le personnel administratif, d'accueil et technique,
  - Le corps enseignant,

## **Article 2 – INSCRIPTIONS**

### **1) Dates d'inscription.**

- Les inscriptions sont enregistrées au secrétariat de l'EACM aux dates précises communiquées par courrier, voie d'affichage, presse locale et site internet de la ville.

### **2) Inscriptions.**

- Les demandes d'inscriptions sont prises en compte par ordre d'arrivée et selon les places disponibles. Après règlement du droit d'inscription une confirmation est remise en main propre, envoyée par mail ou par courrier au domicile de la famille.
- Pour les cours de céramique, en raison de la forte demande, il n'est possible de s'inscrire qu'à un seul cours hebdomadaire.

- Les professeurs peuvent répondre aux demandes de renseignements sur le déroulement des cours, sur rendez-vous pris auprès du secrétariat.
- Un changement d'état civil ou d'adresse doit être communiqué sans délai au secrétariat de l'école.

### 3) Droit d'inscription.

- Tous les élèves doivent acquitter un droit d'inscription avant toute participation à un cours.
- Le montant de ce droit est fixé par décision du Maire d'Aulnay-sous-Bois.
- Les droits d'inscriptions annuels sont payables :

À l'inscription en septembre pour les cours hebdomadaires à l'année. Un échelonnement du paiement au trimestre est possible. Dans ce cas, le droit d'inscription est payable en septembre puis au début de chaque trimestre.

- Le paiement de la cotisation peut s'opérer en espèces, par Carte Bleue à partir de 10€ et par chèque bancaire libellé à l'ordre du « Trésor public ».
- Pour les aulnaysiens, le (ou les) barème (s) s'applique (nt) d'après le calcul du quotient familial.
- Pièces à fournir pour le calcul du quotient pour les Aulnaysiens :
  - Dernier avis d'imposition ou de non –imposition sur les revenus du foyer
  - Attestation de paiement de la CAF datant de moins de 3 mois.
  - Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (quittance de loyer, facture EDF, téléphone ...)
  - Le livret de famille
- Les droits d'inscriptions des autres ateliers sont payables sur inscription, une quinzaine de jour avant la séance en fonction de la programmation.

Concernant les visites conférences, la participation financière correspond à la conférence par un enseignant de l'école d'art, au coût du billet d'entrée de certains musées et selon le lieu, au déplacement en car.

Toute démission en cours d'année doit se faire par courrier ou par mail envoyé au secrétariat de l'EACM avant le début du prochain trimestre.

Des remboursements peuvent être envisagés en cours de scolarité pour les élèves démissionnaires seulement à titre exceptionnel, sur présentation d'un justificatif (maladie ou accident grave ne permettant pas l'exercice de l'activité, mutation, déménagement lointain).

Ces modalités de remboursement s'appliquent à l'ensemble des activités pédagogiques de l'EACM.

Toutefois, tout trimestre commencé est dû.

- Impayés :

Toutes cotisations non réglée à la fin du 3<sup>e</sup> trimestre sera transmise au Trésor Public.  
L'inscription à la prochaine rentrée sera conditionnée à la présentation d'un justificatif d'acquittement de la dette.

## Article 3 – ENSEIGNEMENT ET VIE DES ATELIERS

### 1. Calendrier :

Dès l'inscription confirmée par le règlement de la cotisation, le secrétariat de l'EACM remettra à l'élève un calendrier annuel indiquant :

- la date de reprise des cours,
- les dates des vacances scolaires,
- la date de la fin des cours,
- Les dates de paiement pour chaque trimestre.

Les cours tombant les jours fériés ne sont pas remplacés. Les cours ne sont pas assurés pendant les congés scolaires de la zone C.

### 2. Scolarité des élèves :

Absence des élèves :

Il est rappelé qu'une présence régulière est requise de la part de tous les élèves. En effet, les absences nuisent à la qualité de l'enseignement. Par conséquent, les absences sont toujours contrôlées.

- Les professeurs sont responsables des fiches de présence.

Élèves mineurs :

- Toute absence d'un élève à un cours doit être signalée au préalable au secrétariat par son responsable légal. L'école d'art Claude Monet se décharge de toute responsabilité en cas d'absence injustifiée.
- Toute absence non signalée fait l'objet d'un avis d'absence émis par le secrétariat et adressé au responsable légal.

Adultes :

- Les adultes doivent signaler leur absence au secrétariat et à l'enseignant.

### 3. Programme des cours :

Les cours sont dispensés en fonction de l'histoire de l'art, sur des sujets tels que le portrait, l'étude de la figure humaine ou animale, le paysage, la nature morte etc. .... Ils sont fixés pour tous les élèves.

De plus, chaque année, la direction de l'EACM définit un thème pédagogique, fil conducteur auquel les enseignants peuvent se référer.

**a. Règles communes :**

- Des retards répétés et non motivés pourront entraîner un refus d'inscription au trimestre suivant.
- Trois absences non excusées consécutives peuvent faire l'objet d'une demande de justificatif envoyé à l'adresse mail indiquée sur la fiche d'inscription de l'élève. En cas de non réponse le secrétariat procédera à la radiation de l'élève sous un délai d'une semaine.

**b. Relations avec l'EACM :**

- L'information des parents dans tous les domaines touchant les enseignements de leurs enfants est du ressort du Directeur de l'EACM et de chaque enseignant.
- Durant l'année scolaire ou lors de l'inscription, il est souhaitable que les parents d'élèves rencontrent les enseignants.

Toutefois, si des parents souhaitent rencontrer l'enseignant de leur enfant, la rencontre devra se faire sur rendez-vous et non pendant les heures de cours.

- Les parents ou élèves adultes peuvent rencontrer le Directeur de l'EACM sur rendez-vous pour tout problème particulier tout au long de l'année scolaire.
- Tout différend entre un enseignant et un élève ou ses parents, est soumis à l'arbitrage du Directeur l'EACM et éventuellement de sa hiérarchie.

**4. Fournitures :**

- a. Le matériel et fourniture de base sont mis à la disposition des enfants et adolescents pour la pratique des différentes disciplines enseignées dans les ateliers. Ces fournitures et matériels sont également utilisables par les adultes.
- b. Il est rappelé qu'une production personnelle n'est pas autorisée dans les ateliers de l'école d'art.
- c. Tous les travaux produits durant les cours relèvent de la propriété de l'EACM
- d. Il est demandé aux adultes d'acheter les fournitures spécifiques (pinceaux et brosses spécialisés, petit outillage divers, huile fine etc....) afin de s'assurer les meilleures conditions pour travailler.
- e. Les travaux seront remis à la fin de chaque trimestre ou de l'année scolaire.
- f. Pour la présentation de différentes expositions de travaux d'élèves aux cours de l'année, les professeurs sélectionneront les réalisations effectuées en fonctions de la thématique. Celles-ci leurs seront restituées à une date donnée ou à la fin de l'exposition.
- g. Les travaux non récupérées seront détruits à la rentrée scolaire de la saison suivante.

## **Article 4 – RÈGLES INTERNES**

L'ensemble de ces règles doit être respecté :

- 1 À chaque séance les élèves réalisent leur travail conformément aux thèmes proposés par leur enseignant et en respectant ses consignes.
- 2 À la fin des cours sur le temps dédié, les élèves doivent ranger les fournitures, les matériels et le petit mobilier utilisés pour leurs réalisations. Ils doivent également nettoyer leur espace de travail pour les cours suivants.
- 3 Tout dégât causé par un élève mineur aux locaux ou aux matériels de l'EACM engage la responsabilité de ses parents ou sa propre responsabilité s'il est majeur et fait l'objet d'un dédommagement.
- 4 Une attitude provocatrice, agressive ou impolie de l'élève n'est pas admise. Tout élève qui ne se soumet pas aux observations du corps enseignant et de la direction de l'EACM pourra être exclu.
- 5 De même, toute injure ou propos diffamatoire à caractère raciste, sexiste ou homophobe de l'élève ou des accompagnateurs sont interdits et seront sanctionnés par la Direction. La sanction pouvant aller jusqu'à la radiation.
- 6 Il est strictement interdit de fumer dans les locaux de l'EACM et d'y consommer de l'alcool ou toute autre substance illicite.
- 7 L'utilisation d'un téléphone portable ou d'une tablette tactile dans les ateliers durant les cours n'est pas autorisée.
- 8 Il est interdit de circuler en rollers ou en skate-board à l'EACM, y compris sur le parking.
- 9 Il est interdit d'introduire des animaux dans l'enceinte de l'EACM.

## **Article 5 – ACCÈS**

- 1 – L'accès aux locaux de l'EACM est strictement réservé à son personnel, aux élèves, à leurs accompagnateurs, et à tous les partenaires culturels.
- 2 – Les portes des ateliers ouvrent à l'heure du début des cours indiqué. Il est demandé aux élèves de respecter les horaires de début et de fin des cours.
- 3 – La présence des parents aux cours ne pourra se faire qu'exceptionnellement et ponctuellement avec l'accord de la direction et de l'enseignant concerné et seulement en cas de nécessité absolue.

4 – Il appartient au directeur de l'EACM d'autoriser ou de refuser à toute personne étrangère l'accès à l'établissement.

5 – Le parking municipal est réservé en priorité au personnel communal. Toutefois et dans la limite des places disponibles, les élèves peuvent s'y garer à la condition de ne pas entraver l'accès des voies au Service de secours.

## **Article 6 – RESPONSABILITÉ**

1 - Durant les cours, chaque élève est placé sous la surveillance et la responsabilité de son enseignant. En dehors des cours, aucune obligation de surveillance des élèves ne pèse sur le personnel de l'EACM.

2 - Les parents doivent prendre leurs dispositions pour que leurs enfants respectent l'horaire propre à l'emploi du temps. Les élèves doivent arriver et repartir aux heures prévues.

3 - Tout retard ou sortie d'un cours en dehors des heures normales doit être légitimé par l'autorisation écrite du responsable légal et remise au secrétariat.

4 - Les parents souhaitant que leur(s) enfant(s) mineur(s) rentre(nt) seul(s) au domicile doivent signer une autorisation de sortie.

5 - À l'heure de fermeture en l'absence du responsable légal d'un enfant mineur non autorisé à rentrer seul à son domicile ou de son représentant dûment mandaté et après avoir tenté de le prévenir par téléphone, l'enfant sera confié à la Police Municipale.

6 - Dans le cadre des cours, des sorties pédagogiques peuvent être effectuées, les parents ou le responsable légal des élèves mineurs doivent signer une autorisation de sortie dûment complétée et fournir une attestation d'assurance civile.

7 - La souscription d'une assurance garantissant la responsabilité civile et les accidents corporels est obligatoire.

Le présent règlement est applicable dès son approbation par arrêté du Maire.



**Bruno BESCHIZZA**  
Maire d'Aulnay-sous-Bois  
Conseiller Régional d'Ile de France